

DOSSIER DE
DEMANDE DE DEROGATION

**Scolarisation d'un enfant gravelinois dans un établissement gravelinois
différent de celui défini par la carte scolaire**

Rappel du principe général relatif aux inscriptions scolaires : chaque enfant est scolarisé dans l'école de son quartier suivant l'actuel découpage de la commune concernant la sectorisation scolaire.

La capacité d'accueil de chaque école résulte du nombre de postes d'enseignants et du nombre maximum d'élèves par classe. Tous deux sont déterminés par l'Inspection Académique. Cette capacité d'accueil est prise en compte dans l'obtention des dérogations.

Le cas de chaque famille est étudié individuellement.

Pour votre information :

Les inscriptions seront traitées en 3 temps :

1. Inscriptions simples sur le secteur correspondant.
2. Dérogations gravelinoises hors secteur.
3. Enfants extérieurs, les dossiers seront traités ensuite.

Les réponses sont apportées à chaque famille, suite à la Commission de dérogations prévue courant mai, présidée par l'Inspection de l'Éducation Nationale.

SE MUNIR :

- Du livret de famille ou d'un acte de naissance
- D'un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- En cas de séparation ou de divorce, l'extrait du jugement attestant du mode de garde

Année scolaire : 2024 / 2025

Partie à remplir par les représentants légaux

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom & prénom :		
Nom de naissance :		
Adresse :		
Code postal & ville :		
Téléphone :	Domicile : Portable :	Domicile : Portable :
Adresse mail :		
Situation :	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Union Libre <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/> Mariés <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	
Lieu de travail & horaires :		
Nom & Adresse de l'employeur :		
Résidence principale de l'enfant :		

Renseignements relatifs aux enfants faisant l'objet de la demande de dérogation :

	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
Nom, prénom, date de naissance de l'enfant			
<small>École devant être fréquentée suivant la sectorisation scolaire (réservé à l'administration)</small>			

École fréquentée en 2023 / 2024 :

Demande de dérogation

École demandée :

Motif de la demande : veuillez entourer le critère correspondant **1 2 3 4 5 6**

Précisions :

.....

.....

Date et signature des deux représentants légaux :

Les critères de dérogation sont les suivants :

1. Élève ayant un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'école ou le groupe scolaire demandé, à la date de la rentrée scolaire concernée.

2. Continuité pédagogique de Grande Section Maternelle au CP Élémentaire :
 - École maternelle Jean MACÉ → école élémentaire Anatole FRANCE
 - École maternelle Pierre LOTI → école élémentaire Anatole FRANCE ou LAMARTINE

3. Scolarisation dans le périmètre scolaire de l'assistante maternelle agréée, joindre au dossier :
 - Une attestation délivrée par la Maison Nord Solidarités, Boulevard de l'Europe à GRAVELINES spécifiant que l'enfant est accueilli par une assistante maternelle agréée, les déclarations sur l'honneur ne peuvent remplacer l'attestation ;
 - Le contrat établi complété, daté et signé.

4. Scolarisation dans le périmètre scolaire de l'établissement petite enfance accueillant l'enfant avant son entrée à l'école, joindre au dossier :
 - Une attestation de présence permanente, minimum 20h, de la structure d'accueil

5. Contraintes spécifiques liées à l'organisation professionnelle des enseignants et des personnels municipaux souhaitant que leur enfant fréquente le groupe scolaire dans lequel ils exercent ; Il est à noter qu'en cas de changement d'affectation professionnelle du parent, l'enfant restera inscrit dans l'école d'origine, ceci afin d'assurer la continuité des apprentissages.

6. Scolarisation dans le périmètre scolaire des grands-parents (ou membre de la famille), joindre au dossier :
 - Un justificatif de domicile des grands-parents
 - Une attestation sur l'honneur des grands-parents qui précise qu'ils assurent la garde de l'enfant

AVIS DE LA COMMISSION :

MOTIF :

Fait à Gravelines, le Signature :